

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT
N°142526168 AVEC LA SOCIETE INTERSTIS PARTENAIRES**

Adm N° 2025 - 85

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la mairie de renouveler l'abonnement du logiciel de visioconférence avec interstis partenaires.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De signer le contrat de renouvellement d'abonnement avec interstis partenaires – 11 rue Jean JAURES – 71 200 LE CREUSOT.

ARTICLE 2 – TARIFICATION FORFAITAIRE

Le tarif annuel représente un montant de 285.00 € HT soit 288.00 € TTC.

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois à partir de la date de signature de contrat.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 28 mars 2025

Le Maire,

Romain LOPEZ